

## Conditions générales de vente :

*Ces conditions s'appliquent quel que soit le statut des stagiaires et des commanditaires.*

***Par son inscription, le stagiaire accepte l'application des présentes conditions.***

### Horaires (responsabilité de présence à la formation)

- Le stagiaire inscrit à une formation s'engage à y participer dans son intégralité et est tenu de respecter les horaires indiqués dans le programme.
- En cas de départ anticipé du stagiaire, même autorisé par le formateur, l'IND-E ne peut être tenu pour responsable.
- Le stagiaire devra signer une décharge de « responsabilité assurance » sur un formulaire à télécharger [ici](#) et à adresser à l'IND-E.

### Départ en formation :

- Les participants reçoivent une convocation par mail au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la formation.
- Les participants s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment de la formation.

### Annulation – Report :

- *Stagiaire* : En cas d'impossibilité du stagiaire de participer à une formation, quel qu'en soit le motif, un justificatif sera exigé par l'IND-E.

Dans ce cas, et en accord avec l'IND-E, le stagiaire peut participer à une formation du même type organisée sur une autre date dans la mesure des places disponibles.

- *IND-E* :
  - Si l'IND-E se trouve dans l'impossibilité d'organiser la formation annoncée, il contacte chaque stagiaire par mail dès que possible. La formation peut être reportée ou annulée.
  - Si l'IND-E se trouve face à un nombre de stagiaires trop important ou trop limité, il se réserve le droit de modifier l'organisation annoncée, notamment par la modification du calendrier de formation et cela, au plus tard, deux semaines avant le début de la formation.
  - Le coût éventuel d'un déplacement de stagiaire qui n'aurait pas reçu l'information à temps (preuve à l'appui) sera pris en charge par l'IND-E sur la base de remboursement de Formiris Territorial ou Opcalia dont il dépend, sauf dans le cas de billets de train non échangeables / non remboursables.

### Tarifs :

- Les actions de formation continue ont un coût spécifique pris en charge par l'organisme financeur à partir du moment où l'inscription du stagiaire est validée.
- L'employeur du stagiaire s'engage à régler l'éventuel complément de prix non financé par l'organisme financeur, sur la base du tarif formation continue.